

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

#### Arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

NOR : ECOC2531670A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 342-1 à L. 342-5,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement délivrés par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 0,86 % au cours de l'année 2026 par rapport à l'année précédente.

**Art. 2.** – Les tarifs des établissements mentionnés à l'article L. 342-3-1 du code de l'action sociale et des familles, afférents à l'hébergement appliqués aux résidents ne bénéficiant pas de l'aide sociale départementale, sont revalorisés en 2026 dans la limite du pourcentage prévu à l'article 1<sup>er</sup>, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de ce même article concernant l'écart entre ces tarifs et ceux applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 décembre 2025.

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle,  
énergétique et numérique,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*La directrice générale de la concurrence,  
de la consommation et de la répression des fraudes,  
S. LACOCHE*

*La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

*Pour la ministre et par délégation :*

*Le directeur général de la cohésion sociale,  
J.-B. DUJOL*